



# Union Française des Accompagnateurs et animateurs en Montagne

Siège national : 18 rue Saint Polycarpe 69001 Lyon  
Tél. 04 78 39 49 08 Courriels : ufam@ffmm.net



Séjour 2020-01  
Annexe 1

## Séjour découverte de l'Environnement montagnard dans le Parc national de la Vanoise

au cours de randonnées en étoile

Du jeudi 20 août au dimanche 23 août 2020

Animateurs : Fabrice Chardon et Michèle Budna

Notice d'information

<b>Dates et heures</b>	Du 20 août 2020 à 18 h 00 au 23 août 2020 à 15 h 00										
<b>Thèmes</b>	L'U.F.A.M, vous propose : <ul style="list-style-type: none"><li>- Trois jours de randonnée pédestre en étoile dans le Parc National de la Vanoise pour se retrouver en toute amitié et convivialité et pour apprécier la diversité et la beauté de ses paysages.</li><li>- Observer les paysages, la faune la flore et la géologie de ce massif Alpin.</li></ul>										
<b>Rendez-vous :</b>	Jeudi 20 août entre 17 h 00 et 18 h 00. Refuge de l'Orgère (1935 m) 73500 Villarodim-Bourget. Accès : Voiture et train, direction Modane										
<b>Participants :</b>	Inscriptions limitées à 14 participants, retenues par ordre d'arrivée, au plus tard 31/03/2020										
<b>Niveau :</b>	Bonne condition physique pour un effort soutenu en moyenne montagne (niveau bon marcheur). Dénivelés entre 250 m et 780 m selon les parcours.										
<b>Déroulement :</b>	Randonnées de découverte de l'environnement montagnard sur 3 jours, en étoile.										
1 <sup>er</sup> jour :	17 h 00 / 18 h 00 accueil et installation. 19 h 00 repas, présentation des participants.										
2 <sup>ème</sup> jour :	<u>Col du Barbier</u> (2287 m) Aller/retour, rando sans difficultés le long du GR5 en bordure du Parc. Panorama sur le Massifs du Thabor et le parc de la Vanoise. Pastoralisme sur les pentes du col. Dénivelé : 550 m. Distance : 10 km.										
3 <sup>ème</sup> jour :	<u>Lac de la Partie</u> ( 2458 m ) Aller/retour, rando sans difficultés, seul le début est pentu jusqu'à l'Estiva. Superbe randonnée, classique de la Vanoise. Très joli lac d'altitude entouré de sommets de plus de 3000 m. Bouquetins, chamois, marmottes. Dénivelé : 780 m. Distance : 10 km.										
4 <sup>ème</sup> jour :	<u>Sentier Nature de L'Orgère</u> ( boucle ) Pour terminer le séjour, rando familiale facile. Flore, Faune peu farouche du vallon, patrimoine local (Chalets d'estive d'altitude). Dénivelé : 250 m. Distance : 4 km.										
<b>Ne pas oublier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Équipement pour une randonnée d'une journée : sac à dos, vêtement chaud de type polaire et vêtement de pluie, vêtements de rechange, couvre-chef, gourde, lunettes de soleil, crème solaire, trousse individuelle de premiers soins, couverture de survie, etc.</li><li>- Chaussures de marche à tiges montantes et semelles crantées antidérapantes (port obligatoire). Jumelles.</li><li>- Facultatif : altimètre, GPS, appareil photo, etc.</li><li>- Drap, sac à puces et nécessaire de toilette. Chaussures d'intérieur (Non fournis).</li></ul>										
<b>Animateurs :</b>	Ce séjour est animé par deux animateurs de l'UFAM.										
<b>Prix :</b>	<table border="1"><tr><td>Prix du séjour par personne (1) (2) (3)</td><td><b>258.40 €</b></td></tr><tr><td>dont :</td><td></td></tr><tr><td>- Fonctionnement &amp; assurance :</td><td>108.40 €</td></tr><tr><td>- Nuitées et repas :</td><td>150.00 €</td></tr><tr><td colspan="2"><b>Prix avec réductions = 228.00 €</b></td></tr></table> <p>Le prix du séjour, payable à l'inscription, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les repas du vendredi soir au dimanche midi.</li><li>- Les nuitées en chambre de 8 lits.</li><li>- Les petits déjeuners.</li><li>- Les frais de fonctionnement. Boissons non comprises.</li></ul> <p><b>Apporter vos spécialités locales pour mise en commun le jeudi soir et votre pique nique du vendredi midi</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Paiement par chèque bancaire : Un chèque de 30 % du montant total qui sera encaissé à l'inscription + un chèque du solde qui sera encaissé le 31 mars 2020 (noter la date d'encaissement au verso). Ces deux chèques doivent être datés du jour de leur signature. Rédiger vos chèques à l'ordre de : UFAM.</li><li>- Paiement par virement bancaire (demander un RIB) ou espèces au siège.</li></ul> <p>(1) Assurance Carte Montagne 2019-2020 obligatoire, incluse dans le prix. (2) Réduction de 20.40 € aux possesseurs de la Carte Montagne-assurance 2019-2020. (3) Réduction supplémentaire de 10.00 € pour les adhérents UFAM et les animateurs des associations affiliées FFMM.</p>	Prix du séjour par personne (1) (2) (3)	<b>258.40 €</b>	dont :		- Fonctionnement & assurance :	108.40 €	- Nuitées et repas :	150.00 €	<b>Prix avec réductions = 228.00 €</b>	
Prix du séjour par personne (1) (2) (3)	<b>258.40 €</b>										
dont :											
- Fonctionnement & assurance :	108.40 €										
- Nuitées et repas :	150.00 €										
<b>Prix avec réductions = 228.00 €</b>											
Informations données sous réserve de toutes modifications qui seraient nécessaires aux besoins de l'organisation.											
Lire les conditions de participation en annexe 2.											

### Article 1 - Inscription.

- a) Pour s'inscrire à un séjour, une demande de préinscription doit être adressée au secrétariat de l'Union Française des Accompagnateurs et animateurs en Montagne (UFAM), 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON.
- b) Le secrétariat de l'UFAM accuse réception de la demande par e-mail, et adresse au demandeur, sous réserve qu'une place soit disponible pour le séjour choisi :
  - Un bulletin d'inscription valant contrat de séjour.
  - Un questionnaire de santé ou un certificat médical.
  - Le descriptif du séjour (déroulement, particularités, etc.).
  - Les conditions générales d'inscription et de participation au séjour.
- c) Pour concrétiser son inscription, le demandeur doit adresser au secrétariat, avant la date qui lui sera précisée :
  - Son bulletin d'inscription après l'avoir complété.
  - Son questionnaire de santé ou un certificat médical.
  - Le montant du prix du séjour (cf. article 3).
  - Une photo d'identité récente, format 3,5 x 4.5 cm, prise de face sur fond clair.
- d) Après réception du dossier complet, le secrétariat adresse au demandeur une confirmation valant contrats de séjour.
- e) Passé la date précisée pour la réception du dossier complet, la préinscription est annulée sans rappel du secrétariat.
- f) Les formalités administratives s'effectuent exclusivement par internet.
- g) Tout participant dispose d'un droit de rétractation de dix jours après l'envoi de son bulletin d'inscription, par lettre recommandée avec accusé - réception adressée au siège de la FFMM.

### Article 2 - Prix du séjour.

- a) Le prix du séjour comprend :
  - Les frais de séjour (repas et nuitées en chambre de 3 à 4 lits ou dortoir, selon le lieu. Cf. notice d'information du séjour.
  - Les frais d'animation.
  - Une cotisation Carte Montagne® valable pour la saison du séjour.
- b) La possession d'une Carte Montagne® valable pour la saison du séjour, souscrite avant une inscription permet une réduction.
- c) Les déplacements pour se rendre sur le lieu du séjour et en revenir, ainsi que les dépenses personnelles ne sont pas inclus.

### Article 3 - Modalités de paiement

Les paiements peuvent s'effectuer, en tout ou partie par chèque bancaire, virement bancaire ou espèces.

- a) Par chèque à l'ordre de UFAM : 1 chèque global ou 2 chèques. Le premier de 30 % du prix du séjour sera encaissé à l'inscription. Le second sera encaissé 1 mois avant le séjour (indiquer la date d'encaissement au verso). Les deux chèques doivent être datés du jour de leur signature.
- b) Par virement bancaire : virement du montant total ou virement de 30 % du prix du séjour pour concrétiser l'inscription. Paiement du solde 1 à la date prévue sur la fiche du séjour, par virement, chèque ou espèces. Il ne sera pas fait de rappel et l'inscription sera annulée après cette date.

### Article 4 - Conditions de participation

- a) Âge minimum pour participer au séjour : 18 ans. Pas de limite supérieure.
- b) Les mineurs doivent être accompagnés par un parent qui en assume la responsabilité.

### Article 5 - Équipement minimum

- L'équipement minimum nécessaire pour participer à un séjour est précisé dans la notice d'information du séjour.
- Tout participant dont l'équipement insuffisant ou inadapté pourrait entraîner des risques pour lui ou pour le groupe de participants sera refusé pour les sorties sur le terrain.

### Article 6 - Modifications

Le contenu du séjour, le lieu d'accueil, les dates et horaires peuvent être modifiés à tout moment pour les besoins de l'organisation.

### Article 7 - État de santé et aptitudes

- a) Un questionnaire de santé ou un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée en montagne, datant de moins de trois mois doit être joint au dossier d'inscription.
- b) L'UFAM ne pourra pas être appelée à faire l'avance des frais médicaux ou chirurgicaux dont le paiement incombe au participant ou à son organisme de Sécurité Sociale et/ou mutuelle.

### Article 8 - Désistement - Absence - Départ en cours de séjour.

- a) Une retenue est appliquée en fonction de la date du désistement par rapport à la date de début du séjour (frais d'animation et de séjour) :
  1. ➔ Plus d'un mois avant : 30 % du prix du séjour.
  2. ➔ Moins d'un mois avant : totalité du prix du séjour.Après le délai de rétractation prévue à l'article 1 g, la date retenue pour définir la date d'un désistement est le jour ouvrable suivant l'annonce de celui-ci, formulée au secrétariat par courrier postal ou courriel Internet.
- b) Il est conseillé au participant de souscrire une assurance annulation auprès de l'assureur de son choix pour son séjour.
- c) Le prix du séjour ne peut donner lieu à décompte en cas d'absence, de retard, de départ avancé ou d'abandon en cours de séjour pour des raisons personnelles.
- f) Si l'UFAM est amenée à annuler un séjour en cas d'insuffisance d'inscrits ou de conditions climatiques défavorables, les sommes versées sont intégralement remboursées sans donner lieu à indemnité.

### Article 9 - Vie sur le lieu du séjour.

- a) L'inscription à un séjour implique de la part du participant :
  - La participation à toutes les activités du séjour, sauf dérogation motivée accordée par le responsable du séjour.
  - L'acceptation sans réserve des conditions de participation, des statuts et des règlements intérieurs de l'UFAM et du lieu de séjour.
  - Le respect des directives données par le responsable du séjour.
- b) Le port des chaussures de montagne n'étant pas autorisé dans les bâtiments des séjours, prévoir des chaussures ou des chaussons d'intérieur.
- c) Par référence à l'article 3 des statuts de l'UFAM tous les comportements et signes d'appartenance politique, philosophique ou religieuse sont bannis des lieux des séjours.
- e) En cas de manquement aux dispositions du présent article le participant s'expose à une exclusion immédiate, sans remboursement ni indemnité.
- f) Le responsable du séjour peut exclure, du séjour ou d'une activité, tout participant dont le comportement serait de nature à entraîner des risques pour lui-même ou pour des tiers.

### Article 10 - Responsabilités et assurance

Pendant le séjour le participant bénéficie des garanties associées à la Carte Montagne® pour les activités au programme du séjour.

### Article 11 - Données personnelles et droit à l'image

- a) Le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) appliqué par l'UFAM et dont un exemplaire lui a été remis.
- b) Tout participant peut s'opposer à la publication d'une photographie sur laquelle il est clairement reconnaissable, sous condition d'informer le siège de l'UFAM dans les quinze jours qui suivent la fin du séjour.